

Département du Var

Commune de

Artigues

d' **PLU** plan
ocal
rbanisme



O rientations
d' A ménagement
et de P programmation

Document :

03

Élaboration du PLU : Délibération ou Conseil Municipal en date du :

prescrite par DCM du : 19 juin 2015

Projet de PLU arrêté 13 février 2017

PLU approuvé 18 janvier 2018

begeat
les solutions d'urbanisme
AMENAGEMENT
URBANISME
ENVIRONNEMENT
PAYSAGE
DEVELOPPEMENT
www.begeat.fr
131 Place de la Liberté
83000 Toulon
Tél : 04 94 93 58 17
Fax : 04 94 09 20 34
Mail : contact@begeat.fr



Rappel règlementaire

Article L151-6 du code l'urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L141-16 et L141-17.

Article L151-7 du code l'urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L151-35 et L151-36.

Orientation d'aménagement et de programmation ciblée sur le village

Les éléments structurants :



1. Le château.
2. La Fontaine.
3. Entrée de village (murets et alignement d'arbres).
4. Mairie.
5. Parking.
6. Lien entre la Mairie et la zone 1AU.
7. Station d'épuration.



1 – Le château et son entrée



2 – La fontaine



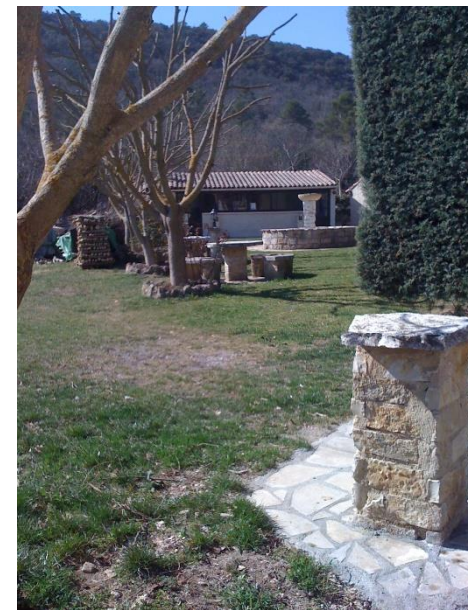
3 – Entrée de ville (muret + alignement d'arbres)



4 – La Mairie



5 – Parking



6 – Espace de lien entre la zone 1AU et la Mairie

Les intentions retenues :

Renforcer le poids et l'attractivité du village

⊙ *Structurer le village :*

Extension du village sous la forme d'un petit hameau en se fondant sur une opération de greffe urbaine destinée à accueillir de nouveaux logements, de nouveaux habitants et tendre à la revitalisation du noyau historique. Création spécifique d'une zone A Urbaniser, dite « 1AU ». (cf. schéma d'aménagement)

⊙ *Améliorer l'image du village et préserver ses caractères architecturaux :*

Rechercher la préservation de la typicité rurale du lieu, en autorisant la réhabilitation des habitations et autres constructions existantes.
Renforcer la centralité villageoise par l'aménagement d'une place publique et d'espaces verts ou de loisirs.

⊙ *Développer l'attractivité économique :*

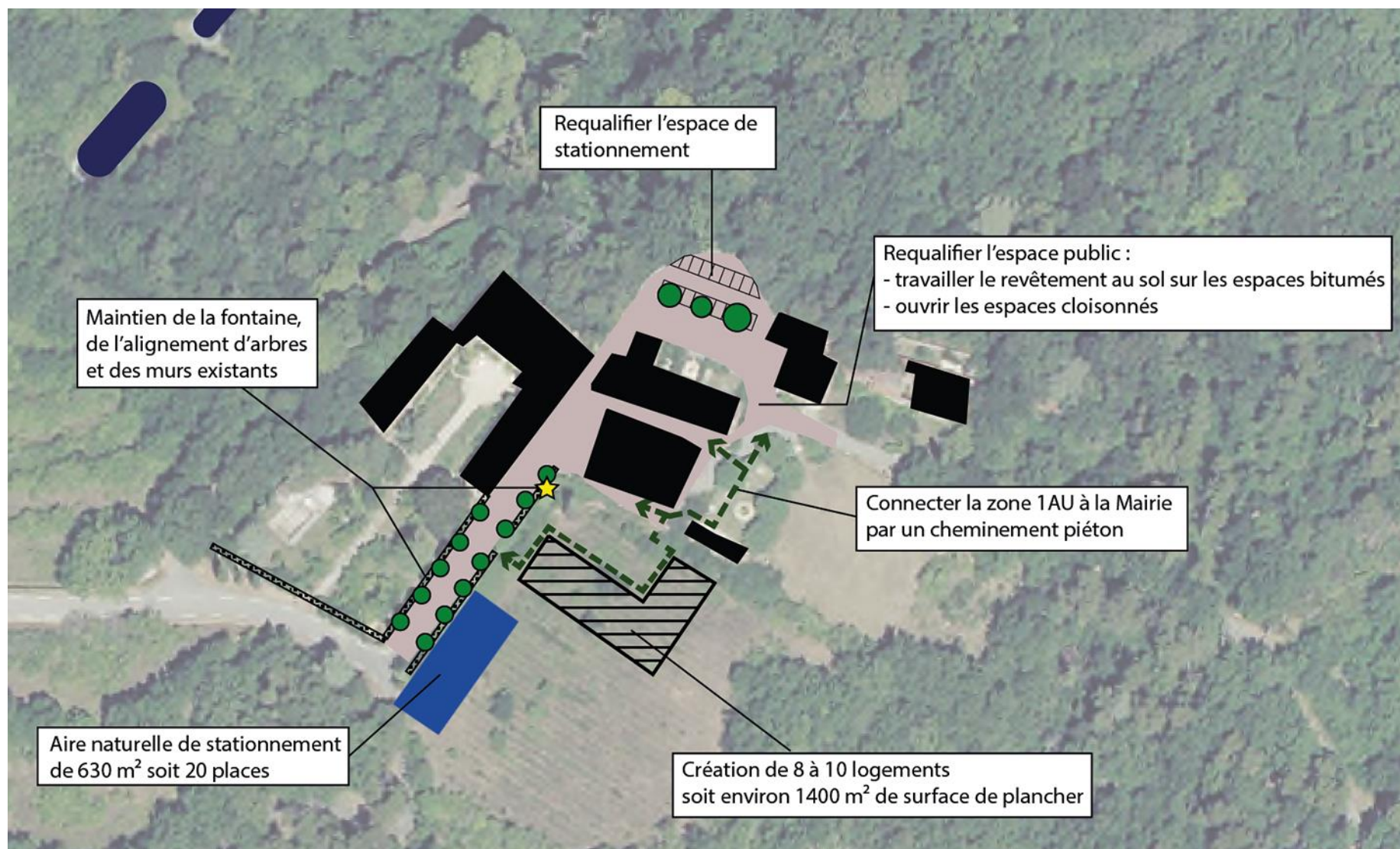
Envisager le recours au droit de préemption sur les fonds de commerces et les baux commerciaux dans l'objectif d'y faciliter l'installation d'artisans, commerçants, artistes...

⊙ *Le château :*

Permettre une reconversion partielle ou totale à destination d'hébergement touristique tout en assurant la préservation de la cour et/ou des jardins situés à l'entrée du château.

⊙ *Renforcer les équipements d'intérêt collectif :*

Compléter et améliorer l'offre en stationnement, en aménagements de loisirs; créer une nouvelle station d'épuration ou étendre celle existante.



Village d'Artigues
Orientation d'aménagement
Les intentions retenues



Village d'Artigues
Orientation d'aménagement
Structuration du coeur villageois



▶ Accès véhicules
▶ Accès piéton



Plan Local d'Urbanisme d'Artigues - OAP